

GUIDE ADMINISTRATIF
ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR D'AYLMER

2007 – 2008

Table des matières

Mot du président	3
Information importante	4
Section 1. Inscriptions	5
Section 2. Remboursements	6
Section 3. Matériel et équipement	6
Section 4. Divers	7
Section 5. Registraire	8
Section 6. Sélection des entraîneurs	9
Section 7. Protocole d'entente	10
Section 8. Événements spéciaux	10
Section 9. Équipes Ligue de développement Outaouais, Métro (garçons et hockey féminin)	11
Section 10. Libération d'un joueur	15
Section 11. Discipline	15
Section 12. Conflits entre parents, joueurs et entraîneurs	15
Section 13. Description des secteurs	16
Section 14. Dates importantes	16
Section 15. Devoirs et responsabilités des parents	16
Section 16. Ligne de conduite de l'entraîneur et son équipe de bénévoles	17
Section 17. Directives administratives - Métro et Ligue de développement	18
Exemple: Budget d'équipe - autorisation des parents	19
Exemple: Prévisions budgétaires	21
Exemple: Demande d'autorisation de tournoi	23
Exemple: Renseignements pour soins médicaux	24
Exemple: Formulaire du personnel de l'équipe	26

MOT DU PRÉSIDENT

C'est avec grand plaisir que nous mettons à la disposition de tous les membres de l'Association du hockey mineur d'Aylmer le présent guide administratif de régie interne.

Ce guide a pour but de fournir les réponses au plus grand nombre de questions possibles et ainsi éviter les conflits potentiels qui pourraient survenir au cours de l'année.

Je tiens à remercier les membres du Conseil d'administration ainsi que tous les intervenants qui ont participé à la réalisation de ce guide.

J'encourage donc tous à le lire attentivement afin de prendre connaissance des règlements et directives qu'il contient.

Le président de l'A.H.M.A.

INFORMATION IMPORTANTE

Tout individu qui prend place sur la patinoire ou à l'arrière d'un banc doit être membre fédéré ayant signé UNE FORMULE D'ENREGISTREMENT D'ÉQUIPE (individu, joueur et responsable).

En tout temps sur le banc, les joueurs et gardiens de buts devront porter leur casque protecteur ainsi que tout équipement obligatoire tel que défini par Hockey Outaouais, Hockey Québec et l'A.C.H.

Le port du casque protecteur pour les entraîneurs est obligatoire (visière ou grille fortement recommandée) pour toutes activités sur glace tel que requis par l'A.C.H. Pendant les pratiques, seuls les entraîneurs, les joueurs appartenant à l'équipe et ses joueurs affiliés pourront évoluer sur la patinoire.

Aucune initiation de joueur ne sera permise au sein des équipes.

SECTION 1. INSCRIPTIONS

- A.** Les frais d'inscription seront payés en argent comptant ou par chèque et daté au plus tard du 30 septembre.
- B.** Les frais d'inscription non payés au 15 octobre de chaque année auront des conséquences immédiates. Les parents seront avisés du non paiement et il sera interdit au joueur d'aller sur la patinoire jusqu'à ce que le solde plus les frais administratifs de 25\$ soit payé. Ce montant sera perçu en argent comptant.
- C.** Le ou la trésorier(e) a la responsabilité de recueillir le solde des frais d'inscription.
- D.** Les chèques sans provision seront recouverts en argent comptant. Des frais administratifs de 25\$ seront ajoutés au montant à percevoir.
- E.** Toutes les inscriptions se feront à l'aréna Duchesnay.

IMPORTANT... Nous vous encourageons à réinscrire vos jeunes hockeyeurs rapidement. À cause du nombre croissant d'inscriptions prévu, nous aurons peut-être à limiter le nombre de jeunes dans chaque division. Il y aura préinscription par courrier de la mi-avril à la mi-juillet. Les formulaires reçus seront catalogués par date de réception. Les inscriptions reçues après cette date seront mises sur une liste de réserve dans l'ordre reçu. Les nouvelles inscriptions, ainsi que les inscriptions tardives se feront à l'aréna Duchesnay à la mi-août.

- F.** La carte d'assurance maladie est requise lors d'une nouvelle inscription.
- G.** Le registraire se chargera d'inscrire les joueurs en vérifiant au préalable la disponibilité des places auprès des responsables de chaque secteur. Quand le nombre maximum de joueurs par division sera atteint, il y aura inscription des joueurs subséquents sur une liste d'attente.
- H.** Périodes d'inscription: les 10 et 11 août 2007
- I.** Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 octobre, à moins que l'association n'ait besoin de joueurs pour compléter ses équipes.
- J.** Frais d'inscription:

Divisions	Résidant (Jusqu'au 30 juin)	Résidant (Après le 1 ^{er} juillet)	Non-résidant
Pré-Novice	120.00\$	120.00\$	240.00\$
Novice	175.00\$	215.00\$	350.00\$
Ligue Métro	175.00\$	215.00\$	350.00\$
Équipes CC et BB	175.00\$	215.00\$	350.00\$
Équipes AA	175.00\$	215.00\$	350.00\$

- K.** Tous les joueurs de niveau Pré-Novice devront payer 120.00\$ lors de l'inscription. Tous les autres joueurs devront payer 175.00\$ (ou 215.00\$ après le 1^{er} juillet) et par la suite devront s'acquitter des montants supplémentaires permis par l'association lorsqu'ils auront été sélectionnés par l'une des différentes équipes.
- L.** Un 3^e enfant de la même famille inscrit aura un rabais de 25.00\$, un 4^e enfant - gratuit.

SECTION 2. REMBOURSEMENTS

Les remboursements des frais d'inscription se feront selon ce qui suit et s'appliquent aux résidents et aux non-résidents.

Équipes Ligue de Développement et Ligue Métro (garçons et hockey féminin)

- A.** Demande faite entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre: au prorata de la saison utilisée.
- B.** Demande faite après le 31 octobre: aucun remboursement.

PRÉ-NOVICE. - Novice

Demande faite avant le 31 octobre: remboursement au prorata

SECTION 3. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

- A.** Tout matériel ou équipement remis à une équipe est sous la responsabilité directe de l'entraîneur qui peut déléguer la tâche mais non la responsabilité à un responsable de l'équipement. Ce matériel est prêté à l'équipe jusqu'à la fin de la saison de hockey. Un dépôt de **\$250** (comptant ou chèque encaissable) sera exigé du responsable de l'équipe avant la remise des chandails, ce dépôt lui sera remis (moins \$60.00 approximativement pour les billets Jouez pour jouer) quand les chandails seront retournés moins, s'il y a lieu, les amendes dues aux retards et / ou les frais encourus pour remettre les chandails en état propre et convenable.
- B.** Pour chaque chandail manquant ou endommagé un montant de \$50.00 sera retenu.
- C.** À la fin de la saison, l'entraîneur doit remettre tout matériel prêté, dans un délai ne dépassant pas 15 jours après la dernière partie de son équipe, et dans un état propre et convenable. Une amende de **\$10.00 par jour** de retard sera retenue du dépôt pour tout équipement non remis au 30 avril 2007.
- D.** Pour tout chèque sans provision, un chèque visé ou mandat de poste ou argent comptant sera exigé en plus de frais d'administration (**\$25.00**)
- E.** Tous les gilets doivent être remis sur des cintres, à défaut un montant de **\$20.00** sera retenu du dépôt. Tous les cintres d'une équipe devront être attachés ensemble.
- F.** L'entraîneur est responsable de s'assurer que le matériel ou l'équipement ne soit pas endommagé ou brisé inutilement. Les chandails devraient être lavés au moins une fois par semaine.

- G.** Si une équipe désire faire écrire le nom du joueur sur le chandail, elle peut le faire, mais en faisant imprimer le nom sur une bande de tissu qui sera cousue au dessus du numéro et ce, sans obstruer ce dernier. **NE PAS FAIRE IMPRIMER LE NOM DIRECTEMENT SUR LE CHANDAIL.** Toute équipe contrevenant à cette directive devra, en plus de remettre le ou les chandails, déboursier le prix de chaque nouveau chandail.
- H.** La même directive s'applique pour les signes de capitaine et d'assistants capitaines. **FAIRE COUDRE LA LETTRE SUR LE CHANDAIL.**
- I.** À la fin de la saison, on demande aux entraîneurs de voir à ce que tout ce qui a été cousu sur le chandail soit enlevé avant d'être remis à l'Association.
- J.** Tous les coûts devront être acquittés à l'aide de chèques à l'ordre de "Association du hockey mineur d'Aylmer".

COMMANDITAIRES

Toute équipe désirant apposer le nom de son commanditaire principal sur les chandails devra obligatoirement:

- A.** Obtenir l'autorisation écrite d'un membre de l'exécutif quant à l'identité du commanditaire et ce, afin de préserver l'image de marque de l'Association du hockey mineur d'Aylmer.
- B.** Apposer le nom du commanditaire sur une bande de tissu qui devra être cousue sous le numéro du joueurs et ce, sans obstruer ce dernier. Les caractères d'imprimerie utilisés ne devront pas excéder en hauteur les dimensions normalement en usage pour inscrire les noms des joueurs.
- C.** Aucun nom ou partie du nom de commanditaire, ou tout autre lettrage sauf le "C" du capitaine et le "A" des assistants, ne devra apparaître sur le devant des chandails.
- D.** Les couleurs de l'Association, soit le bleu, blanc et rouge, devront obligatoirement être les seules couleurs utilisées pour afficher le nom du commanditaire;
- E.** Le nom du commanditaire devra être enlevé des chandails une fois la saison terminée ou, au plus tard, avant de réclamer le remboursement du dépôt pour les chandails.

SECTION 4. DIVERS

- A.** La location de la salle Robinson et de toute autre salle ou centre communautaire se fait par l'entremise de la secrétaire qui obtiendra de la ville, un numéro de contrat et une confirmation de la disponibilité à la date requise. Pour toute autre salle que la salle Robinson, la ville exige un dépôt comptant qui est retourné quand vous rapportez les clés et s'il y a des frais, l'équipe est responsable de les payer.
- B.** Toute correspondance doit être envoyée à l'adresse suivante : A.H.M.A., boîte postale 501, Gatineau, Québec, J9H 5E7.

- C. Durant leur mandat, aucun des membres élus et désignés du Comité Exécutif ne peut accepter un autre poste auprès d'une équipe de hockey appartenant à l'A.H.M.A. ou une autre association, et ce, durant toute la durée de son mandat. En aucun temps un membre de l'exécutif peut être nommé entraîneur-chef d'une équipe. Advenant le cas où l'équipe en question n'a pas réussi à convaincre un parent de remplir le poste d'adjoint, le membre sollicité devra signifier ses intentions et obtenir l'approbation de l'exécutif et du coordonateur de niveau. De plus, ce membre ne pourra prendre ou voter de décisions affectant directement cette équipe.
- D. Des prévisions budgétaires, un état financier et un programme de cueillette de fonds devront être présentés au 1^{er} vice-président (administration) de l'A.H.M.A. avant le 1^{er} novembre.
- E. Un des membres du personnel de chaque équipe doit avoir suivi un cours de préposé à la santé et sécurité.
- F. Les joueurs nés entre le 1^{er} octobre 2002 et le 30 septembre 2003 pourront participer dans la division Pré-Novice.
- G. Toute équipe appartenant à l'A.H.M.A. doit recevoir l'approbation de cette dernière, avant de participer aux événements suivants: tournoi sanctionné, tournoi ontarien, échange culturel et autres, au moins un mois avant la date de l'événement. Les formulaires devant être remplis seront remis à chacune des équipes et devront parvenir au registraire le plutôt possible.

SECTION 5. REGISTRAIRE

Affiliations des joueurs et officiers d'équipe:

- A. Le registraire dûment nommé par le Comité Exécutif est responsable du respect intégral des échéances et des procédures d'enregistrement qui sont contenues dans le manuel des procédures pour registraire de Hockey Québec. Après avoir approuvé la formule d'enregistrement d'équipe par ses initiales et le sceau de Hockey Québec, le registraire de Hockey Québec sera responsable de les distribuer aux registraires des ligues qui les remettront aux équipes.
- B. Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe doit signer avant le premier match est de neuf (9) incluant le gardien de but.
- C. Un joueur doit avoir signé une formule d'enregistrement d'équipe de Hockey Québec avant de jouer son premier match de hockey de la saison régulière.
- D. Les gardiens de but doivent être bien identifiés.
- E. Il est interdit à tout joueur de signer plus d'une formule d'enregistrement d'équipe de Hockey Québec à la fois (excepté Loisir-adulte). Toutefois un joueur peut signer avec une ou des équipes loisir-adulte de Hockey Québec mais perd ce privilège s'il signe pour une équipe de division junior ou senior.

- F.** Le nombre maximum de joueurs réguliers que chaque équipe de division pré-novice à Bantam peut signer est de vingt (20) mais jamais plus de dix-neuf (19) à la fois.
- G.** Pour les divisions Midget et juvénile, le nombre maximum de joueurs réguliers qu'une équipe peut signer est de vingt-cinq (25) mais jamais plus de dix-neuf (19) à la fois.
- H.** Dates limites pour la signature:
- | | | |
|--------------------|---|--------------------------|
| Équipe BB et CC | : | 15 octobre |
| Équipe A | : | 1 ^{er} novembre |
| Équipe B et novice | : | 15 novembre |
- I.** Tout changement de joueur (acquisition et libération) doit d'abord être autorisé par le 2^e vice-président (opérations) et être approuvé par le registraire.

SECTION 6. SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

En bref, la sélection des entraîneurs se fera de la façon suivante:

- Si nécessaire, le Comité Exécutif nommera un comité de sélection.
- Le comité de sélection interviewera les candidats.
- Le comité de sélection présentera ses recommandations au Comité Exécutif.
- Le Comité Exécutif entérinera ou rejettera les candidatures présentées.

Les critères de sélection sont les suivants:

- Posséder l'accréditation nécessaire telle que demandée par la F.Q.H.G. ou s'engager à l'obtenir pendant la saison en cours.
- Se conformer aux critères énumérés dans le guide de sélection des entraîneurs de la F.Q.H.G.
- Être d'âge majeur.
- Réussir l'entrevue.
- Les termes et conditions seront élaborés par le 2^e vice-président (opérations) qui en plus assurera une évaluation indépendante de l'enfant de l'entraîneur.

Nota: La feuille de route de chaque entraîneur sera prise en considération lors des entrevus et aussi lors des séances d'approbation du Comité Exécutif.

SECTION 7. PROTOCOLE D'ENTENTE

Protocole d'entente entre l'A.H.M.A. et l'association des arbitres sur glace d'Aylmer (AAGA)

- A. Il est entendu que pour la saison 2007-2008, les frais de parties des ligues suivantes: “Développement et Métro” seront facturés en entier à l’Association du hockey mineur d’Aylmer et que le responsable du Comité des arbitres du hockey d’Aylmer s’engage à remettre une facture détaillée à tous les mois pour les frais de parties.
- B. Il est entendu que pour la saison 2007-2008, les arbitres ne seront aucunement responsables des chronométreurs.

SECTION 8. ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

A. TOURNOIS ET ÉCHANGES CULTURELS

Toute équipe qui désire prendre part à un tournoi, doit avertir le registraire et le cédulaire, en ce qui concerne les dates, et faire approuver sa participation par le président. Chaque équipe participera à un maximum de 4 tournois (3 tournois pour Novice et Atome) sanctionnés par F.Q.H.G. La demande doit être présentée au président et registraire par l’entremise du formulaire de **demande de permis de tournoi**. Les tournois se tenant durant les séries de fin de saison des ligues Métro et Développement ou lors des finales régionales ne seront pas approuvés.

B. PARTIES HORS-CONCOURS À DOMICILE

Toute joute hors-concours doit être signalée au cédulaire au moins deux (2) jours à l’avance afin d’assigner les arbitres et marqueurs et chronométreurs. Toute joute hors-concours doit être arbitrée par des arbitres fédérés. Les coûts d’arbitrage et de marqueurs et chronométreurs sont aux frais de l’équipe concernée et doivent être payés avant la tenue de la partie. Les montants non payés seront déduits du dépôt de 250.00\$.

C. ÉCHANGES CULTURELS

Tout échange culturel doit être approuvé par le coordonnateur et recevoir une approbation écrite du Comité Exécutif. L’équipe souhaitant participer à un tel échange doit avoir les fonds nécessaires à la réalisation du projet. De plus, l’Association du hockey mineur d’Aylmer ne subventionne aucun échange culturel.

D. RESPONSABILITÉ

Les frais de transport sont la responsabilité de l’équipe lors des tournois, échanges culturels, joutes de ligue, championnats régionaux et provinciaux, etc.

E. ÉVÈNEMENT SPÉCIAUX

À l’occasion d’évènements spéciaux, il y aura des membres responsables ou encore des employés de la ville de Gatineau qui seront présents pour installer ou enlever les tapis rouges de la surface glacée. L’utilisation de rondelles est strictement interdite tend et aussi longtemps que les responsables et employés n’ont pas quittés la glace.

F. PRATIQUES

Dépendant de la disponibilité de la glace, chaque équipe novice, atome, PeeWee, Bantam et Midget recevra une période d'environ 50 minutes par semaine pour pratiquer. Cette période peut être seule ou jumelée avec une autre équipe.

SECTION 9. ÉQUIPES LIGUES DE DÉVELOPPEMENT, MÉTRO ET HOCKEY FÉMININ

- A.** Toutes les équipes appartiennent à l'Association du hockey mineur d'Aylmer.
- B.** Le Président siégera comme représentant de l'A.H.M.A. à tout comité de compétition.
- C.** Tous les officiers d'équipes devront respecter les règlements dictés par l'Association du hockey mineur d'Aylmer, la F.Q.H.G., et l'A.C.H., le comité de compétition ainsi que la ligue dans laquelle leur équipe évolue.
- D.** Chaque équipe sera idéalement formée du nombre maximum de joueurs suggéré par hockey Québec. Advenant le cas où il n'y aurait pas suffisamment ou trop de hockeyeurs dans la division ce nombre sera réajusté.
- E.** Chaque équipe devra affilier avant la date limite sept (7) joueurs dont deux (2) gardiens de but.
- F.** Date limite pour la formation des équipes BB et CC : 15 décembre.
- G.** Date limite pour affiliation par ordre de priorité: selon les règlements de la F.Q.H.G.
- H.** Tout changement de joueurs (acquisition, libération) effectué après le 15 octobre doit être autorisé par le 2^e vice-président (opérations).
- I.** Chaque joueur, à l'exception des gardiens de but, a droit au même temps de glace que les autres. L'entraîneur responsable d'une équipe lors d'une joute doit voir à ce que chaque joueur obtienne un temps de glace équitable. Toutefois, lors des cinq (5) dernières minutes de jeu de la troisième période, l'entraîneur peut faire les modifications nécessaires au temps de glace ou « tour à jouer » de certains joueurs s'il juge que la victoire ou la défaite peut avoir un impact sur l'esprit d'équipe, le classement dans la ligue ou la participation à un tournoi.
- J.** Les gardiens de but seront utilisés alternativement autant que possible durant la saison et les instructeurs devront s'assurer en fin de saison que les gardiens ont obtenu du temps équitable de glace.
- K.** L'entraîneur-chef de chaque équipe devra justifier ses trois (3) dernières coupures par écrit et devra être en mesure de justifier, en cas de contestation, chacune des autres coupures effectuées.

- L.** Avant d'utiliser un joueur affilié pour une partie ou une pratique, l'entraîneur de l'équipe à laquelle est affilié le joueur devra demandeur la permission à l'entraîneur de l'équipe d'où provient le joueur, la priorité demeurant toujours à l'équipe de provenance. Nous comprenons que parfois les joueurs affiliés ne soient pas disponibles et que vous devez jouer sans leurs services. Par contre, nous voulons que vous utilisiez leurs services lorsqu'ils sont disponibles. Nous demandons également que les entraîneurs soient sensibles au fait que la mise en situation de match apporte beaucoup plus au plan du développement qu'une simple pratique.
- M.** Tout sur classement ou sous classement de joueurs requiert l'approbation écrite du président de Hockey Outaouais. Une demande doit être présentée par le président de l'association.
- N.** Tout joueur s'étant présenté au camp de sélection du secteur double lettre et qui voudrait se retirer volontairement dans le but d'évoluer à un niveau inférieur ne pourra le faire avant d'avoir été retranché par le comité de sélection des joueurs. Tout joueur se retranchant, sans motif valable, sera envoyé à l'équipe de division supérieure dans la classe la plus basse à l'exception du Midget où les joueurs seront envoyés à la classe la plus basse. Il ne sera pas permis à ces joueurs d'être affiliés avec une équipe double lettre et ils ne pourront pas signer un contrat de joueur avec une équipe double lettre.
- O.** Tout changement d'horaire ou annulation d'heures de glace devra être signalé au cédulaire au moins trois (3) jours à l'avance. Tout manquement à cette politique entraînera des mesures disciplinaires.
- P.** Tout besoin d'arbitres doit être acheminé au cédulaire des arbitres avec deux (2) jours de préavis.
- Q.** L'entraîneur ou le gérant d'une équipe doit aviser aussitôt que possible le coordonnateur de tout incident qui survient lors d'une partie et qui met en cause un officier d'équipe, un joueur ou un parent. Le comité se réserve le droit de faire enquête et de prendre des mesures disciplinaires additionnelles s'il juge à propos de le faire.
- R.** Les entraîneurs devront préparer par écrit les pratiques d'équipe. Le coordonnateur de division se réserve le droit d'exiger la production d'une ou de toutes les pratiques des équipes.
- S.** Tous les membres du Comité Exécutif auront accès à la chambre des équipes en tout temps.
- T.** Un plan de saison devra être remis à l'entraîneur-chef de la zone au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours.
- U.** Une liste de joueurs maintenue à jour durant le camp d'entraînement (de sélection) devra être produite et remise au coordonnateur sur demande.

- V.** Tous les entraîneurs devront faire une évaluation individuelle de leurs joueurs avant le 30 décembre puis à la fin de l'année. Une copie de cette évaluation devra être soumise à l'entraîneur-chef de la zone.
- W.** Les entraîneurs devront s'assurer de la présence d'un officier d'équipe aux réunions commandées par le coordonnateur ou un membre du Comité Exécutif. Ils devront faire signer les parents à toutes les réunions et remettre une copie de la feuille de signatures au coordonnateur.
- X.** Seule l'Association du hockey mineur d'Aylmer est autorisée à acheter ou modifier les gilets d'équipe. Les gilets doivent être conformes aux couleurs de l'A.H.M.A.
- Y.** L'achat des vestons demeure le choix et la responsabilité de chaque équipe. Les vestons devront obligatoirement être conformes aux couleurs de l'A.H.M.A. Une équipe ne peut forcer un joueur à acheter un veston.
- Z.** Tout achat d'équipement, souvenirs, casquettes, etc., devra respecter les couleurs de l'A.H.M.A.
- AA.** Lorsqu'il ne restera que 22 joueurs au camp d'entraînement (de sélection), l'entraîneur et ses officiers devront rencontrer les joueurs et leurs parents pour expliquer l'orientation de l'équipe, les choix des tournois, comment se feront les dernières coupures, les activités de levées de fond, ainsi que tout point d'intérêt.
- BB.** **À CE MOMENT SEULEMENT, LES JOUEURS INSATISFAITS POURRONT DÉCIDER DE QUITTER L'ÉQUIPE (voir # N)**
- CC.** La cotisation maximale qu'une équipe peut exiger des parents de tout joueur est fixée à:
- | | A | B | CC | BB |
|--------|----------|----------|----------|----------|
| Novice | 150.00\$ | 100.00\$ | | |
| Atome | 150.00\$ | 100.00\$ | 250.00\$ | 300.00\$ |
| PeeWee | 150.00\$ | 100.00\$ | 250.00\$ | 300.00\$ |
| Bantam | 150.00\$ | 100.00\$ | 250.00\$ | 300.00\$ |
| Midget | 150.00\$ | 100.00\$ | 250.00\$ | 300.00\$ |
- DD.** Tout projet d'autofinancement doit être approuvé par 1^{er} vice-président (administration).
- EE.** Les statistiques qui seront prises par les équipes devront rester confidentielles et réservées strictement aux officiels de l'équipe. Il est inacceptable que les parents ou les joueurs s'en voient remettre une copie.
- FF.** Il est strictement défendu de laisser les joueurs sans surveillance dans les vestiaires. De plus, il doit obligatoirement y avoir deux instructeurs à tout moment lorsqu'il y a lieu de rencontrer un joueur en privé pour discuter.
- GG.** Tout manquement aux présentes politiques est passible de mesures disciplinaires incluant le congédiement.

- HH.** Lorsqu'il y a plus d'une équipe de même classe dans la même division (i.e., deux (2) PeeWee "B", six (6) Atome "B", etc.), les règles suivants doivent être observées:
- a. Présence à la pige: Lors de la session de pige, seront autorisés dans la salle, deux (2) membres du personnel des équipes ainsi que les coordonnateurs de la pige. À titre d'observateurs, pourront aussi être présents, un (1) membre de chacune des équipes de classe inférieure dans la même division.
 - b. Joueur protégé: Seuls les enfants de l'instructeur et d'un adjoint ou du gérant peuvent être protégés et ce, pour un maximum de trois (3) joueurs par équipe. Si une équipe protège trois (3) joueur(s), l'autre ou les autres équipes protègent automatiquement le même nombre de joueur(s) avant de tirer au sort le rang de sélection. Ces joueurs doivent être les enfants de l'instructeur et d'un adjoint ou du gérant.
 - c. Pige lorsqu'il y a deux (2) équipes. Les instructeurs tirent au sort (flip) pour déterminer le rang de sélection; Le gagnant déterminera celui qui sélectionnera le premier. L'instructeur sélectionne un (1) joueur et l'autre instructeur en sélectionne deux (2). À son tour, l'instructeur qui a sélectionné le premier, sélectionne deux (2) joueurs et ainsi de suite, deux (2) par deux (2) jusqu'à ce que les équipes aient sélectionnés le nombre maximum de joueurs déterminé selon la division et le nombre de joueurs disponibles.

Lorsqu'il y a plus de deux (2) équipes dans la même classe, la pige se fera aller-retour (1-2-3 — 3-1-2 — 2-3-1— etc.) jusqu'à ce que les équipes aient le même nombre de joueurs.

- II.** Joueurs sélectionnés: Tous les joueurs sélectionnés doivent se rapporter à l'équipe qui les a sélectionnés. Si un joueur sélectionné ne se rapporte pas à l'équipe qui l'a sélectionné, il retourne dans le bassin. Il ne peut être sélectionné par l'autre équipe de la même classe.
- JJ.** Joueurs affiliés: Un joueur sélectionné par une équipe qui ne s'est pas rapporté à cette équipe, NE peut être affilié que par l'équipe qui l'avait sélectionné lors de la pige.
- KK.** Ces règlements ont pour but d'assurer un équilibre dans la force des équipes de même classe et de même division selon la sélection des instructeurs. Il est à noter que des ajustements pourront être effectués avant la mi-novembre afin d'assurer l'uniformité des équipes.

SECTION 10. LIBÉRATION D'UN JOUEUR

Toute demande de libération de joueur devra être acheminée par écrit au président de l'Association du hockey mineur d'Aylmer expliquant clairement les motifs de la demande. Le Comité Exécutif statuera sur la demande et rendra sa décision dans un délai de dix jours suivant la réception de la demande.

SECTION 11. DISCIPLINE

Toute sanction disciplinaire majeure à un joueur ou officier d'équipe devra être rapportée au directeur du secteur qui devra aviser le comité de discipline.

Le comité de discipline ou le Comité Exécutif statuera sur tous les cas de discipline majeurs qui lui seront soumis.

Voici un exemple des étapes à suivre par l'entraîneur pour les sanctions disciplinaires selon les dispositions des règlements de chaque équipe.

- A. Première infraction, rencontre avec le joueur et /ou un parent.
- B. Deuxième infraction, suspension d'une joute.
- C. Troisième infraction, suspension de trois joutes.
- D. À la quatrième infraction il y aura rencontre devant le comité de discipline dont les membres seront chargés d'appliquer les mesures disciplinaires.

Chaque équipe devra remettre la liste des sanctions disciplinaires qu'il adoptera pour l'année.

SECTION 12. CONFLITS ENTRE PARENTS, JOUEURS ET ENTRAÎNEURS

L'A.H.M.A. vous invitent à prendre connaissance du cheminement à suivre pour régler les conflits ou les mécontentements que différentes décisions des bénévoles du hockey mineur pourraient occasionner durant la saison 2007-2008. Le but premier de l'A.H.M.A. est de s'assurer que les joueurs, les bénévoles et les parents aient du plaisir à participer aux activités du hockey à Aylmer. Malheureusement, il peut se créer des situations de conflits durant la saison. Voici les procédures à suivre:

- A. Informer votre gérant d'équipe de la situation pour qu'il puisse acheminer votre revendication auprès de l'instructeur concerné. Souvent le dialogue règle les problèmes.
- B. S'il n'y a pas de règlement satisfaisant pour le bien et les droits de votre enfant, vous devez contacter votre coordonnateur de division pour qu'il puisse intervenir.
- C. Advenant que vous êtes toujours insatisfait des décisions prises, vous devez adresser une plainte écrite au coordonnateur de niveau. Votre plainte sera présentée au Comité Exécutif qui vous contactera. Les partis en cause seront convoqués devant le comité afin d'éclairer la situation.

La décision finale vous sera transmise par écrit. Le bien-être du joueur sera toujours au cœur de la décision et précèdera les attentes des parents.

SECTION 13. DESCRIPTION DES SECTEURS

SECTEUR M.A.H.G. (MÉTHODE D'APPRENTISSAGE DU HOCKEY SUR GLACE)

La Méthode d'apprentissage du hockey sur glace (M.A.H.G.) est une méthode qui permet de diffuser, d'une façon uniforme et systématique, les connaissances pertinentes au hockey. La clientèle de la M.A.H.G. est formée des jeunes filles et garçons âgés de 5 à 7 ans à qui on offre une série de cinq programmes d'apprentissage du patinage et du hockey comprenant chacun vingt leçons en plus d'une mise en pratique sous forme de parties de hockey.

L'organisation du programme de la M.A.H.G. de l'Association du hockey mineur d'Aylmer se classe parmi les meilleurs au niveau de la province grâce au dynamisme et au dévouement de ses bénévoles.

Pour toute information concernant ce programme, veuillez vous adresser au responsable du secteur M.A.H.G.

SECTEURS MÉTRO, DÉVELOPPEMENT ET HOCKEY FÉMININ

Les secteurs métro, Développement et hockey féminin possèdent plusieurs équipes réparties dans les divisions Novice à Juvénile. Ces équipes, qui sont formées de joueurs provenant en majorité du secteur d'Aylmer, évoluent au sein de ligues regroupant des équipes de la région.

Pour toute information concernant ces équipes, veuillez communiquer avec le directeur de votre secteur.

SECTION 14. DATES IMPORTANTES

Le 30 septembre : Date limite pour enregistrer un joueur.

Le 20 septembre : Date limite pour la sélection de joueurs des équipes BB et CC.

Le 1^{er} octobre : Date limite pour la soumission du plan de saison à l'entraîneur chef.

Le 15 octobre : Date limite pour la sélection de joueurs des équipes A et B.

Le 31 octobre : Date limite pour remettre la liste des officiels au 1^{er} vice-président.

Le 31 octobre : Date limite pour remboursement prorata des inscriptions.

Le 1 novembre : Date limite pour soumettre le budget préliminaire au 1^{er} vice-président.

Le 1 décembre : Date limite pour l'approbation des contacts de joueurs des équipes A et B.

Le 15 décembre : Date limite pour la formation des équipes CC et BB.

SECTION 15. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES PARENTS

PRÉPARER L'ENFANT AU PRINCIPE DE SÉLECTION

Inévitablement, l'enfant qui suit un camp d'entraînement s'expose au principe de "sélection". Le parent doit sensibiliser son enfant au fait qu'il peut être remercié de ses services et transféré à une équipe de classe inférieure.

PRÉPARER L'ENFANT AUX DÉCISIONS DES DIRIGEANTS

L'entraîneur a un rôle à jouer au sein de l'équipe. Il doit imposer des décisions, des sanctions, des règlements, etc., et ce, parfois au bonheur des uns et au grand malheur des autres. Le parent doit apprivoiser l'enfant à son titre de joueur intégré dans son équipe.

SECTION 16. LIGNE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR ET SON ÉQUIPE DE BÉNÉVOLES

Tout entraîneur, assistant-entraîneur et autre personne œuvrant bénévolement au sein d'une équipe, doit avoir une ligne de conduite exemplaire. Vous devez être respectueux envers les arbitres, respecter les règlements de la Fédération, de la Région Outaouais et les règles de conduites de l'A.H.M.A.

Les décisions que vous devez prendre doivent être prises en fonction de l'équipe et non pas d'un joueur en particulier. Vous devez vous assurer de respecter une équité viable envers tous les joueurs et joueuses de l'équipe.

Vous devez éviter de critiquer négativement les entraîneurs, assistants-entraîneurs ou toute personne œuvrant bénévolement au sein d'une équipe adverse ou d'une autre équipe de l'organisation de l'A.H.M.A. **Il est préférable de dialoguer afin de régler des malentendus.**

Vous devez démontrer un bon esprit sportif autant dans la défaite que dans la victoire. Vous devez avoir un habillement adéquat. Vous devez éviter un langage violent en tout temps. Vous devez vous abstenir d'inciter les joueurs et les joueuses à la violence et de vous adresser aux spectateurs durant une joute. Vous représentez l'exemple pour le développement mental de nos jeunes joueurs et joueuses de hockey.

Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que vos joueurs et joueuses respectent et appliquent les règles de conduites internes de votre équipe. Vous êtes responsables des agissements de tous vos joueurs et joueuses dans la chambre des joueurs. Une surveillance accrue est souhaitable.

Vous devez coopérer étroitement avec les autres entraîneurs, assistants-entraîneurs et préposés des équipes de l'organisation. Vous devez travailler en collaboration avec le coordonnateur de votre division, ainsi qu'avec tous les membres du Comité Exécutif pour la bonne marche et l'efficacité du hockey du secteur Aylmer.

Tout entraîneur-chef qui désire rétrograder ou obtenir une joueuse ou un joueur dans une classe ou division inférieure, doit informer le 2^e vice-président (opérations) et le coordonnateur de sa division de ses intentions. Le 2^e vice-président (opérations) prendra les mesures nécessaires pour analyser la pertinence du cas et prendre une décision pour régler la situation pour le bien des équipes, tout en respectant les droits de la dite joueuse ou joueur.

SECTION 17. DIRECTIVES ADMINISTRATIVES - MÉTRO ET DÉVELOPPEMENT.

Toutes les équipes devront obligatoirement suivre, sous peine de mesures disciplinaires, les présentes directives administratives et celles qui seront édictées lorsque requis par le Comité Exécutif. Documents à produire:

A. Liste des officiers d'équipe

Une liste partielle de tous les officiers d'équipe (entraîneur, entraîneurs-adjoints, gérant et soigneur) devra être remise au directeur de secteur avant le 1^{er} octobre de l'année en cours. Cette liste doit faire état des noms, prénoms, adresse et numéro(s) de téléphone des officiers. Il est fortement suggéré aux équipes d'inclure une brève description des tâches des personnes concernées.

Une liste complète et finale de tous les officiers devra être soumise à l'approbation du directeur de secteur au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

B. Rapports financiers

Trois (3) rapports financiers devront obligatoirement être produits aux étapes suivantes:

- Un budget doit être remis au directeur de secteur avant la première joute du calendrier régulier de l'équipe pour approbation. Chaque équipe devra respecter les prévisions budgétaires qui sont établies par le Comité Exécutif.
- L'entraîneur en chef et le responsable du financement de l'équipe doivent préparer un budget et le présenter lors d'une assemblée de parents à laquelle le directeur de secteur ou un membre du Comité Exécutif devra être présent. Chaque équipe, par l'entremise de son entraîneur en chef doit présenter à la mi-saison (1er janvier) un rapport intérimaire.
- Chaque équipe doit obligatoirement ouvrir un compte bancaire au nom de l'équipe. Il devra y avoir trois signataires possibles, dont deux (2) obligatoirement pour tout chèque émis. À la fin de la saison, un rapport final devra être présenté aux parents avec copie au Comité Exécutif.
- Tout budget doit être vérifié par le 1^{er} vice président (administration). Le budget de l'équipe doit être disponible en tout temps. Le conseil exécutif ou le directeur de secteur peut en faire la demande pour fins de vérification.

BUDGET D'ÉQUIPE - AUTORISATION PAR LES PARENTS

Équipe: _____ **Division:** _____

1. Il est entendu que l'Association du hockey mineur d'Aylmer vise l'accessibilité de son programme en maintenant les coûts de participation à un minimum.
2. Il est entendu que l'Association du hockey mineur d'Aylmer reconnaît le droit aux équipes d'amasser des fonds pour assurer leur participation aux tournois et leur permettre certaines dépenses d'opération.
3. Il est entendu que dans le processus de consultation, la collaboration des parents devient essentielle dans les projets d'autofinancement.
4. Il est entendu que chaque direction d'équipe doit présenter ses prévisions budgétaires à l'Association du hockey mineur d'Aylmer pour approbation.
5. Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des opérations financières de l'équipe et avoir été consulté sur cet aspect.
6. Par conséquent, j'accepte le budget présenté par la direction de l'équipe pour la présente saison.

SIGNATURE DES PARENTS DES JOUEURS DE L'ÉQUIPE

Nom du joueur	Nom du parent	Signature du parent
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Nom de l'équipe: _____

Division et classe: _____

Sommaire:

Revenus anticipés: _____ \$

Dépenses anticipées: _____ \$

Surplus anticipé: _____ \$ Déficit anticipé: _____ \$

Nota: _____

Date

Signature de l'entraîneur

Date

Signature du gérant d'équipe

Détails des revenus anticipés:

Total des revenus anticipés _____

Détails des dépenses anticipées:

Total des dépenses anticipées: _____

AHMA SAISON 2007-2008 SEASON

DEMANDE DE PERMIS DE TOURNOI / TOURNAMENT PERMIT REQUEST

RENSEIGNEMENT SUR L'ÉQUIPE / TEAM INFORMATION

NOM DE L'ÉQUIPE / TEAM NAME : _____

DIVISION : NOVICE ____ ATOME ____ PEEWEE ____ BANTAM ____ MIDGET ____ JUVÉNILE ____

CLASSE / CLASS : BB ____ CC ____ A ____ B ____

RENSEIGNEMENTS DU TOURNOI / INFORMATION ABOUT TOURNAMENT

ENDROIT DU TOURNOI / : _____
TOURNAMENT LOCATION

DATE DU TOURNOI / : _____
DATE OF TOURNAMENT

SIGNATURE DU GÉRANT(E) / OF MANAGER : _____

SIGNATURE ENTRAÎNEUR(E)-CHEF / HEAD-COACH : _____

DATE : _____

REGISTRAIRE SEULEMENT / REGISTRAR ONLY

ENREGISTREMENT D'ÉQUIPE ÉMIS LE: _____
TEAM REGISTRATION GIVEN ON

SIGNATURE DU RÉGISTRAIRE / OF REGISTRAR : _____

FICHE D'INFORMATION MÉDICALE

Nom : _____

Date de naissance : _____ Jour _____ Mois _____ Année _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Téléphone : _____

N° d'assurance maladie provinciale (facultatif) : _____

Nom de la mère : _____ Nom du père : _____

Numéros de téléphone au travail : Mère _____ Père _____

Autre personne à joindre en cas d'urgence (si les parents ne sont pas disponibles)

Nom : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____

Nom du médecin : _____ Téléphone : _____

Nom du dentiste : _____ Téléphone : _____

Date du dernier examen médical complet :

* Avant qu'un joueur participe à un programme de hockey, toute maladie ou blessure devrait être vérifiée par le médecin de famille du joueur.

Veuillez encercler la réponse appropriée et fournir des détails si vous répondez «oui » à une des questions.

Oui Non Commotions cérébrales antérieures

Oui Non Épisodes d'évanouissement pendant l'exercice

Oui Non Épileptique

Oui Non Porte des lunettes

Oui Non Les verres sont-ils incassables?

Oui Non Porte des lentilles cornéennes

Oui Non Porte un appareil dentaire

Oui Non Problème d'ouïe

Oui Non Asthme

Oui Non Trouble respiratoire pendant l'exercice

Oui Non Trouble cardiaque

Oui Non Diabétique – Type 1 _____ Type 2 _____

Oui Non Prend des médicaments

Oui Non Allergies

Oui Non Porte un bracelet ou un collier d'information medical Pourquoi? _____

Oui Non Problème de santé pouvant nuire à sa participation à une équipe de hockey



Hockey Canada

- Oui Non A eu une maladie qui a duré plus d'une semaine au cours de la dernière année et a dû consulter un professionnel de la santé
- Oui Non A subi des blessures requérant une intervention médicale au cours de la dernière année
- Oui Non Hospitalisé au cours de la dernière année
- Oui Non Chirurgie au cours de la dernière année
- Oui Non Présentement blessé. Partie corporelle blessée : _____
- Oui Non Vaccinations à jour Date du dernier vaccin contre le tétanos : _____
- Oui Non Vaccin contre l'hépatite B

Veillez donner des détails si vous avez répondu « Oui » à une ou plusieurs des questions précédentes. Utilisez une autre feuille au besoin.

Médicaments : _____

Allergies : _____

Problèmes de santé : _____

Blessures récentes : _____

Toute information non discutée ci-dessus : _____

Je comprends qu'il relève de ma responsabilité d'aviser aussitôt que possible le préposé à la sécurité de tout changement en ce qui a trait à l'information ci-dessus. Dans l'éventualité où, en cas d'urgence, il est impossible de joindre une personne responsable, la direction de l'équipe amènera mon enfant à l'hôpital ou chez un médecin, si cela s'avère nécessaire.

J'autorise, par la présente, le médecin et le personnel infirmier à examiner et à procéder aux traitements nécessaires pour mon enfant. J'autorise également que l'information pertinente soit distribuée aux personnes appropriées (entraîneur, médecin) lorsque cela est jugé nécessaire.

Date : _____ Signature du parent ou tuteur : _____

Avis de non-responsabilité : L'information de nature personnelle utilisée, divulguée, obtenue ou conservée par Hockey Canada ne sera conservée qu'aux fins pour lesquelles elle a été recueillie conformément aux principes nationaux sur la vie privée énoncés dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* et dans la politique de Hockey Canada sur la vie privée.

___ Programme de sécurité de Hockey Canada

